

DIRECTION VILLE AU QUOTIDIEN

Service Hygiène et Salubrité
Arrêté d'évacuation- 2024

DIR : DGACV :

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT EVACUATION
DE L'ESPACE SOCIAL DE L'ALOUETTE
BOULEVARD DU HAUT LIVRAC
SECTION CADASTRALE 318 CO 156

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2 5°, L2212-4,

Vu le rapport dressé le 23 aout 2024 par le directeur de la direction de la transition écologique et des bâtiments de la mairie de Pessac concernant l'immeuble hébergeant le Centre Social de l'Alouette – boulevard du haut-Livrac à Pessac, faisant état de la survenue d'un départ de feu le 23 aout 2024 à partir d'environ 3H50 jusqu'à la maîtrise du feu par les sapeurs-pompiers à 6H15 du matin. Les désordres constatés sont les suivants : « le feu a pris sur l'entrée principalement, a détruit le bureau d'accueil et a touché le bureau du responsable du secteur animation- voir sur le plan et photos en annexe- la couverture de l'immeuble en charpente bois et couverture de tuiles est partiellement détruite, elle n'est plus étanche à l'eau, ni à l'air, des matériaux de couverture dont des tuiles jonchent le sol de l'entrée principale du bâtiment. Il y a risque de chute d'autres matériaux. L'installation électrique a été endommagée ainsi que le dispositif d'alarme sécurité incendie de cet immeuble exploité en centre social classé en établissement recevant du public ».

Considérant que cet incendie entraine de graves dommages qui compromettent l'usage et l'exploitation en toute sécurité de ce bâtiment à usage d'accueil du public, compte-tenu notamment de la mise hors service de l'installation électrique et du système d'alarme d'évacuation en cas d'incendie, du risque d'effondrement et de chute partiel d'éléments de la couverture pouvant entraîner des blessures des personnes, risque d'intoxication par les suies et les dégagements de gaz des matériaux brûlés,

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation il y a lieu de prendre les mesures immédiates et appropriées afin de garantir la sécurité publique et celles des usagers et occupants de ce centre social qui est un établissement recevant du public,

Considérant qu'en raison des désordres constatés et de leur gravité, il appartient au maire, au titre du danger immédiat, de prendre en urgence des mesures provisoires en vue de garantir la sécurité publique,

HOTEL DE VILLE

Place de la Ve République BP 40096 - 33604 Pessac cedex
T. 05.57.93.63.63 F 05 57 93 63 35 – courrier@mairie-pessac.fr
www.pessac.fr



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Affaire suivie par O. RAMILLON
Inspecteur de Salubrité
Service Hygiène et Nuisances
T 05-57-93-65-85
espaces-publics@mairie-pessac.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Pour des raisons de sécurité liées à un danger grave et imminent, compte-tenu des désordres constatés au niveau du Centre Social de l'Alouette boulevard du Haut-Livrac à Pessac (parcelle 318CO 156), l'accès, l'usage, et l'exploitation de cet immeuble sont interdits immédiatement et temporairement jusqu'à la mainlevée du présent arrêté, à l'exception des experts et des professionnels et des personnes en charge des travaux de mise en sécurité. Le bâtiment doit être immédiatement évacué et ses accès fermés efficacement.

ARTICLE 2 :

Un périmètre de sécurité doit être réalisé immédiatement, il sera matérialisé par la pose d'une signalisation et de barrières interdisant l'accès à l'entrée principal et au porche du bâtiment. Ce périmètre de sécurité sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité.

ARTICLE 3

Cet arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné et en mairie. Il sera notifié par voie postale sous pli recommandé à l'exploitant du bâtiment à usage de centre social. Il sera également publié sur le site internet de la ville de Pessac et transmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 :

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté, la ville de Pessac pourra recourir, en tant que de besoin, au concours de la force publique.

ARTICLE 5 :

Les mesures prises dans le présent arrêté pourront être levées par arrêté municipal pris sur le rapport d'un homme de l'art ou d'un maître d'œuvre spécialisé et qualifié attestant de lever des risques et dangers précités dans cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Pessac dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivants soit, son affichage et sa notification, soit le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. Le préfet de la Gironde.

ARTICLE 7 :

- M. le Commandant de Police de Pessac,
- M. le Directeur Général des Services de la mairie de Pessac,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 23 août 2024

Le Maire,



Patrick Raynal
Patrick RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le



ID : 033-213303183-20240823-AR2024_0192-AR

